

Demande de rescrit fiscal

Dimanche 6 mars 2022

Solidarity Card

DE : Gaëlle josse – ALEXANDRE CORATELLA

A : DGFIP – Service des impôts des entreprises

DATE : DIMANCHE 6 MARS 2022

OBJET : RESCRIT – Solidarity Card

# Présentation Générale du projet

**Solidarity Card** est un projet porté par Pauline DE MORTAIN et Juan DIOSDADO (Ci-après les «**Fondateurs** ») qui est né au sein de l’incubateur SINGA avec la volonté de permettre à toute personne de venir en aide aux sans domicile fixe (Ci-après les « **Bénéficiaires** »). Il est né du constat qu’aujourd’hui, la monnaie fiduciaire avant tendance à être principalement échangée et utilisée par voie électronique (paiement par carte bancaire, virement, plateforme de paiement par smartphone…). Les français ne disposent plus nécessairement de pièces et de billets à donner directement aux Bénéficiaires.

Nous y reviendrons ci-dessous plus en détail mais le projet **Solidarity Card** reposera (i) sur une association déclarée de loi 1901 (Ci-après l’« **Association** ») et (ii) une société par actions simplifiée de l’économie sociale et solidaire destinée à assurer des fonctions supports (ci-après la « **Société** »).

Le principal problème identifié par les Fondateurs est l’absence de bancarisation systématique des Bénéficiaires, aussi, les Fondateurs ont envisagé un système de dons reposant sur la *blockchain* permettant d’alimenter une carte en possession de chaque Bénéficiaire qui pourrait en faire usage pour acquérir des consommables et/ou se loger.

Afin de rassurer les autorités sur l’utilisation des dons par les Bénéficiaires, il est d’ores et déjà prévu de limiter la carte selon les critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant maximum reçu dans le mois** | 2.000 euros |
| **Dépense quotidienne maximum** | 100 euros |
| **Possibilité de retrait** | Aucune possibilité de retrait |
| **Possibilité d’achat en ligne** | Aucune possibilité d’achat en ligne |

Cette carte étant simplement une carte sans contact, elle est véritablement limitée dans son usage aux besoins de première nécessité pour le Bénéficiaire.

|  |
| --- |
| **Focus sur l’identification des Bénéficiaires** |
| Les Fondateurs ont identifié l’impossibilité de recueillir une adresse fixe et une pièce d’identité en cours de validité pour certains des Bénéficiaires, aussi, il est prévu qu’avant de leur remettre une carte, les Bénéficiaires enregistrent une courte vidéo présentant la carte et son QR Code de façon visible en donnant, nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que son histoire. Ces informations restant liées par la *blockchain* au titulaire de la carte et donc du compte associé (Ci-après l’« **Activation**»). |

A terme, une fois le projet implanté en France, celui-ci sera étendu aux pays européens.

Par ailleurs, la communauté **Solidarity Card**, est un projet open source dans lequel une multitude de développeurs, bénévoles ou freelance seront appelés à contribuer. Ces développeurs, bénévoles/et ou freelance étant situés partout dans le monde. Dans ce cadre, il est possible qu’un ou plusieurs bénévoles soient établis dans un Etat ou territoire non coopératif (Ci-après « **ETNC** »). Il n’est pas prévu à ce stade de transférer des fonds depuis la France vers un ETNC, à l’exception d’une éventuelle rémunération d’un prestataire de service par une des deux entités de **Solidarity Card**.

# Structuration opérationnelle du projet

|  |  |
| --- | --- |
| **Présentation des acteurs du projet Solidarity Card** | |
| **Activateurs** | Personnes qui se voient confier un stock de cartes pré-programmées afin d’identifier les potentiels Bénéficiaires et de réaliser leur Activation. Ces acteurs sont rémunérés à chaque Activation. Il reçoit 5 euros par carte activée (cf. **Focus sur l’identification des Bénéficiaires**) |
| **Bénéficiaires** | Personnes sans domicile fixe, bénéficiaires du Projet **Solidarity Card**. Ce seront les titulaires des comptes archivés en *blockchain* et les principaux utilisateurs de la carte émise dans le cadre du projet. Le Bénéficiaire reçoit lors de l’Activation une carte sur laquelle ont été chargés 20 euros. |
| **Communauté** | Celle-ci comprend tous les Bénéficiaires d’une même zone géographique, l’Association redistribue ensuite les dons en fonction des besoins de chaque Bénéficiaire. |
| **Contributeurs** |  |
| **Donateurs** | Personnes extérieures au projet qui choisiront de soutenir le projet financièrement. Le Donateur peut donner directement au Bénéficiaire. Il perçoit une réduction d’impôt dans le cadre de son don. |
| **Solidaoistes** | Bénévoles impliqués dans la construction et le maintien du projet. Ils suivent les Bénéficiaires du projet en échangeant avec chaque bénéficiaire chaque mois. Ils sont rémunérés 5 euros pour chaque conversation de 20 minutes, enregistrée et liée au Bénéficiaire dans la *blockchain.* |
| **Vérificateurs** |  |

## Les garanties autour de l’Activation

C’est le processus de recrutement et d’identification des activateurs qui permet de garantir la fiabilité des informations remplies, via la création d’un réseau de confiance. Un vérificateur membre du réseau pourra par la suite confirmer les informations enregistrées. Une agence gouvernementale ou d’autres institutions pourront également effectuer une déclaration en envoyant un *Datatoken* au portefeuille associé à la carte.

Des vidéos mensuelles peuvent être réalisées afin de suivre l’évolution de la situation du Bénéficiaire, répertorié publiquement sur la page de la communauté locale. Cela permettra de s’assurer que le Bénéficiaire est bien le titulaire d’une seule carte. Ces opérations seront sécurisées grâce à un système de reconnaissance faciale.

Cependant, l’Association et la Société ne seront pas en mesure de consigner pour tous les Bénéficiaires une KYC classique, savoir (i) CNI ou passeport et (ii) adresse du domicile du Bénéficiaire.

Pour s’assurer de la provenance des fonds, il peut être envisagé de renforcer la KYC des Donateurs.

Le dépôt sur le compte d‘un *DataToken* peut être utilisé pour déclarer le vol, la perte, le transfert ou la découverte d’une carte. Les Bénéficiaires peuvent demander à toute personne disposant d'un accès à Internet de le signaler sur leur profil. Il peut également enregistrer une vidéo expliquant ce qui s'est passé. **Solidarity Card** peut alors bloquer la carte afin de garantir qu'aucun débit supplémentaire ne sera effectué jusqu'à ce qu'elle soit récupérée. **Solidarity Card** pourra ensuite fournir une nouvelle carte rattachée au même Bénéficiaire.

## Les garanties sur la rémunération des acteurs

Solidaoistes et Activateurs, prestataires de l’Association seront déclarés en micro-entreprise de sorte que la rémunération perçue puisse être frappée des cotisations sociales et de l’impôt.

## Le fonctionnement des dons perçus

Les dons vont être transférés aux bénéficiaires via un système de cartes dotées d’un QR code donnant accès à un compte *Datatoken* sur la blockchain.

Lorsque le Donateur donne directement à un Bénéficiaire :

* Le Bénéficiaire reçoit 90% du don,
* **Solidarity Card** (Association loi 1901) reçoit 10% du don pour couvrir les frais de fonctionnement du projet,
* **Solidarity Card** émet un reçu fiscal en contrepartie du don (assis sur 100% du montant).

Lorsque le Donateur donne à une Communauté :

* Les fonds sont placés et génèrent un intérêt d’un montant de 8% par an,
* L’Association perçoit les intérêts générés,
* La Communauté perçoit l’intégralité de la somme en capital.

Dans ce cas précis, le donateur pourra bénéficier de la réduction fiscale de 75% de l’article 200 du Code Général des Impôts (ci-après “**CGI**”). Il sera également possible d’effectuer un don par communauté afin d’effectuer la redistribution à tous les Bénéficiaires membres.

Le processus de suivi des montants est renforcé par l’utilisation de la *blockchain*, qui retrace chaque transaction effectuée sur le compte d’un Bénéficiaire.

## Les missions de l’Association

L’Association aura la charge d’administrer la communauté et d’assurer la logistique de suivi des Bénéficiaires après l’Activation.

## Les prestations de la Société

La Société de l’Economie Sociale et Solidaire aura pour objet d’effectuer des prestations techniques, comptables, informatiques et de communication.

Elle sera constituée notamment dans le but d’exécuter des prestations de supports techniques et technologiques à l’Association.

# Structuration juridique du projet

Ci-dessous, la structure envisagée à ce stade, les Fondateurs seraient (i) dirigeants de l’Association et (ii) mandataires sociaux de la Société.

**Solidarity Card   
(SAS ESS)**

**Solidarity Card   
(Association 1901)**

## Sur les garanties fournies par le schéma envisagé

### Sur l’absence de lien capitalistique

La Société et l’Association sont deux entités indépendantes, il n’est pas envisagé à ce stade que les entités entretiennent des liens capitalistiques.

### Sur les sources de financement de l’Association

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l’Association sera financée par :

* Les cotisations des membres, forfaitaires ou non ;
* Les droits d’entrée ;
* Les participations bénévoles aux frais divers ;
* Les dons manuels ;
* Les revenus de biens et valeurs qu’elle serait amenée à posséder ;
* Les subventions de l’Etat ou de collectivités territoriales ;
* Le mécénat ;
* Le parrainage ;
* Les ressources financières produites par les activités économiques de l’Association, de façon très accessoire, de sorte qu’elle ne tombera pas en régime de para-commercialité ;
* Les investissements réalisés dans le cadre où elle viendrait à émettre des obligations.

### Sur la direction de l’Association

Conformément aux préconisations de l’administration fiscale et de sa doctrine, la rémunération des dirigeants de l’Association, savoir, les Fondateurs n’excédera pas 75% du SMIC, de sorte qu’il puisse percevoir une compensation pour le temps accordé à l’Association qui ne soit pas de nature à remettre en cause le statut d’organisme sans but lucratif au regard du droit fiscal applicable à la date des présentes (Ci-après « **OSBL** »).

### Sur la direction de la Société

Les Fondateurs seront tous deux mandataires sociaux de la Société, ce qui constituera à terme la part la plus significative de leur rémunération issue du projet. Naturellement lesdites rémunérations seront soumises aux cotisations sociales classiques.

Les Fondateurs ont fait le choix du statut ESS, notamment pour encadrer dès le départ la rémunération qu’ils pourraient percevoir conformément aux dispositions spécifiques de l’économie sociale et solidaire.

### Sur la demande d’agrément ESUS

Il est envisagé par les Fondateurs de solliciter un agrément ESUS pour la Société afin de pouvoir bénéficier des subventions réservées aux sociétés agréées.

## Sur les relations contractuelles entre la Société et l’Association

Comme évoqué précédemment, l’Association aura pour fonction d’administrer la Communauté et de s’assurer que chacun des Bénéficiaires puissent percevoir les Dons.

Cette infrastructure suppose une maintenance lourde au niveau informatique, par conséquent, la Société aura notamment pour mission d’assurer un support opérationnel à l’Association.

Ce support opérationnel portera notamment sur les aspects suivants :

* Assistance informatique ;
* Assistance juridique, comptable et financière ;
* Assistance sur la communication du dispositif
* Assistance à la recherche de subventions et de financement.

Pour ce faire, la Société pourra choisir de recourir à des freelance, probablement à l’international, elle pourra donc sous-traiter des tâches spécifiques notamment sur les aspects informatiques, juridiques, comptables et financiers de son intervention.

Naturellement, ces prestations réalisées par la Société, le seront, aux conditions de marché.

# Aspects fiscaux – Rescrit

En conséquence, l’objectif du présent rescrit est de s’assurer de la conformité de :

* La création d’une association Loi 1901 afin de recueillir les dons effectués par les personnes via la plateforme,
* La réduction fiscale de 75% du montant du don prévue à l’article 200 du CGI aux donateurs.

Le montage juridique et le fonctionnement opérationnel présentés tendent à remplir les conditions d’une association à but non lucratif et plus précisément, d’assurer que les fonds parviennent bien aux Bénéficiaires par un processus de vérification transparent et périodique organisé a posteriori de l’activation de la carte.

La principale question posée par ce rescrit porte donc sur la validité au regard de la règle fiscale du processus d’identification et de sécurisation des Bénéficiaires afin d’assurer que les donateurs puissent bénéficier sans remise en cause postérieure de la réduction fiscale de 75% sur leur impôt sur le revenu.

## Concernant le caractère désintéressé de l’association loi 1901

Pour rappel, le caractère désintéressé de la gestion d'un organisme est avéré si les conditions suivantes sont remplies[[1]](#footnote-2) :

* l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
* l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelle que forme que ce soit ;
* les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Ainsi, la rémunération des dirigeants ne doit pas dépasser un montant équivalent 75% du SMIC. Cependant, le fait que l’organisme recourt à une main d’œuvre salariée ou à des prestataires extérieurs n’a pas d’incidence sur le caractère non lucratif dès lors que leur rémunération ne présente pas un caractère excessif.

Dans le cas de l’organisation de **Solidarity Card**, toutes les conditions sont remplies, les seules rémunérations étant versées aux prestataires effectuant des missions liées à l‘exploitation, au codage et à l’activation des cartes des bénéficiaires. Les prestations de direction et d’administration sont donc effectivement gérées à titre bénévole ou rémunérées à hauteur de 75 % du SMIC au maximum.

De même, la rémunération des activateurs est plafonnée à 5 euros par carte activée, pour un montant de 20 euros versés au Bénéficiaire. Ce montant n’est manifestement pas excessif au regard de la formation initiale suivie bénévolement par les activateurs et de la prestation réalisée dans le cadre de l’activation de la carte :

* La rencontre avec le Bénéficiaire et l’explication du fonctionnement de cette dernière,
* La création du profil sur la plateforme via Datatoken,
* Le partage sur les réseaux sociaux et l’enregistrement de la vidéo.

Il en est de même pour la rémunération des Solidaoistes, de 5 euros par conversation téléphonique de 20 minutes.

Comme le précise la méthode de d’attribution des dons, les fonds reversés à cette dernière permettent de couvrir les besoins de fonctionnement. Il n’y a donc aucun caractère lucratif. Aucun des membres de l’association ne sera attributaire d’une partie de son actif et aucune distribution de résultat ne sera prévue.

Dès lors, le caractère non lucratif de l’association répond bien aux conditions légales et réglementaires. Par le présent rescrit **Solidarity Card** souhaite s’assurer que son application des textes est bien conforme.

## Concernant l’émission de reçus fiscaux

Les organismes qui délivrent, sous leur responsabilité, des reçus fiscaux doivent répondre aux conditions suivantes[[2]](#footnote-3) :

* exercer leur activité en France ([il est cependant possible pour certains organismes ayant des missions à l’international d’émettre des reçus fiscaux](https://www.associations.gouv.fr/dons-territorialite.html)),
* le don doit être effectué à titre gratuit sans aucune contrepartie,
* l’organisme doit être d’intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel,
* la gestion de l’organisme doit être désintéressée et l’activité non lucrative,
* l’association ne doit pas fonctionner au profit d’un cercle restreint de personnes (être "ouverte"),
* les reçus doivent comporter les mentions prévues par un modèle type fixé par l’arrêté.

Au regard des éléments énumérées ci-dessus, la seule condition objet de ce rescrit est la qualification d’organisme d’intérêt général liée au système de vérification de l’identité des Bénéficiaires des dons, une partie des Bénéficiaires concernés étant sans papiers :

* Par le recrutement et l’identification des Bénéficiaires par des activateurs formés au préalable, qui peut être confirmée par une vérification postérieure ou une déclaration via *Datatoken* d’une agence gouvernementale ;
* La mise en place de vérification mensuelles par le tournage de vidéos publiées sur chacun des Bénéficiaires ;
* La sécurisation des vidéos par un système de reconnaissance faciale ;
* Le renseignement d’informations détaillées sur le compte *Datatoken* des Bénéficiaires qui reprennent notamment, le nom, prénom, les caractéristiques physiques de ces derniers ;
* Le traçage des opérations via la *blockchain* et les restrictions de paiement : impossibilité de retrait et plafonnement des paiements ;
* La possibilité de déclarer directement le vol, la perte, le transfert ou la découverte d’une carte. Dans ce cas, les membres de l’association peuvent directement bloquer la carte.

**Solidarity Card** souhaite par le présent rescrit s’assurer que ce fonctionnement et la mise en place de ces garanties et de ce contrôle lui permettront de distribuer les reçus fiscaux aux donateurs, particuliers comme entreprises, en étant en conformité avec la réglementation fiscale.



Les informations contenues dans ce document sont de nature confidentielle, soumises au secret professionnel, et destinées à l'usage exclusif de son ou ses destinataires. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes informé que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre diffusion ou utilisation de cette communication est strictement interdite.

Ce document et l’ensemble de ses pièces jointes, annexes ou documents l’accompagnant, constituent un ensemble indissociable relevant (i) soit du secret professionnel entre l’avocat et son client, (ii) soit d’échanges entre avocats, par essence confidentiel. A défaut de mention expresse « Courrier Officiel ou Document Officiel » ce document constitue par essence un document confidentiel.

1. *BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 n°60* [↑](#footnote-ref-2)
2. Extrait du site associatons.gouv.fr : https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-emettre-un-recu-fiscal.html#:~:text=le%20don%20doit%20%C3%AAtre%20effectu%C3%A9,et%20l'activit%C3%A9%20non%20lucrative [↑](#footnote-ref-3)